

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° CP-2013-4-6-2

Service consulté

C841
SOUTIEN AUX ACTIONS MENEES PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
CONVENTION ANNUELLE 2013

Résumé : Lors du vote du Budget Primitif 2013, l'Assemblée Départementale a souhaité poursuivre son partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin pour la mise en œuvre d'actions dont le conventionnement restait à établir. Il vous est proposé de valider et de m'autoriser à signer la convention 2013 figurant en annexe, impliquant une aide départementale à hauteur de 534 300 € sur une autorisation d'engagement (AE) de 1 070 000 €.

A l'occasion du vote du Budget Primitif (BP) 2013 - Agriculture, l'Assemblée Départementale a souhaité poursuivre son partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin pour la mise en œuvre d'actions en inscrivant un crédit maximal de 535 000 € à verser au regard des dispositions de la convention 2013 qui restait à établir. Une Autorisation d'Engagement (AE) de 1 070 000 € a été votée au BP 2012 pour 2012/2013.

Ce partenariat est régi à travers une convention cadre triennale 2011-2013 signée le 9 mars 2011 et qui s'articule autour de deux thèmes :

- la compétitivité, à travers :
 - l'observatoire économique permettant de connaître avec précision le niveau de rentabilité de chaque production, notamment par le calcul du prix de revient ; il permet à la Chambre d'Agriculture d'être particulièrement réactive au moment des crises (lait, chrysomèle,...)
 - le développement de l'agriculture biologique avec un effort particulier en élevage et en montagne vosgienne,
 - la poursuite des plans qualité et l'appui technico-économique aux agriculteurs créateurs d'un nouvel atelier de transformation,
- les enjeux territoriaux et environnementaux, à travers en particulier :
 - les diagnostics GERPLAN,
 - la lutte contre les coulées de boue,
 - les opérations eau et territoire, renforcées sur les aires d'alimentation de captage,
 - le développement de combustibles alternatifs aux énergies fossiles (miscanthus).

Les actions menées sont en phase avec les thématiques soutenues par le Conseil Général en matière d'agriculture, notamment les GERPLAN, l'agro-environnement, la lutte contre les pollutions agricoles, la diversification, l'accompagnement des jeunes agriculteurs, ...

Je vous propose de soutenir ces actions menées par la Chambre d'Agriculture en 2013. Le tableau joint en annexe présente ces actions en détail, leur coût s'élevant à 534 300 € sur une Autorisation d'Engagement (AE) de 1 070 000 € regroupant deux années.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention 2013 avec la Chambre d'Agriculture.

En conclusion, je vous propose :

- d'accorder une subvention maximale de 534 300 € à la Chambre d'Agriculture pour les actions conventionnées au titre de 2013,
- de valider le projet de convention 2013 avec la Chambre d'Agriculture figurant en annexe,
- de m'autoriser à la signer.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme C841 au Chapitre 65 Fonction 928 Nature 65738.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Partenariat avec la Chambre d'Agriculture 2011-2013
Récapitulatif des propositions de la Chambre d'Agriculture pour 2013

Thème	Nature de l'action		Aide CG demandée en 2013	2012	2011	2010
compétitivité	1.01	Observatoire économique	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
	1.02	Diagnostic des risques	20 000 €	20 000 €	20 000 €	
	1.03	Installation	28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €
enjeux territoriaux et environnementaux	2.01	Animation des filières courtes (territoire Leader)	62 000 €	62 000 €	62 000 €	25 000 €
	2.02	Animation des filières courtes (hors territoire Leader)				
	2.03	Développement de l'agriculture biologique	15 000 €	15 000 €	15 000 €	27 500 €
	2.04	Lutte contre les risques d'érosion et des coulées de boue	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
	2.05	Expérimentation en culture fourragère	5 000 €	5 000 €	5 000 €	4 000 €
	2.06	Promotion de la culture du miscanthus	7 300 €	7 300 €	7 300 €	
	2.07	Opérations eau et territoire	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
	2.08	Phyto' et Emball'Récup	3 000 €	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	2.09	Appui technique aux producteurs fermiers de munster fermier	10 000 €	10 000 €	10 000 €	4 580 €
	2.10	Observatoire des exploitations agricoles soumises au règlement sanitaire départemental	13 000 €	13 000 €	13 000 €	
	2.11	Observatoire de l'évolution de l'occupation des sols dans les territoires dotés d'un GERPLAN	10 000 €	10 000 €	10 000 €	7 500 €
	2.12	Diagnostic socio-économique GERPLAN	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
	2.13	Préservation des filières animales et prévention des risques sanitaires par le contrôle laitier et l'IIPG	151 000 €	151 000 €	151 000 €	151 000 €
<i>montant des actions des années précédentes non reprises en 2011 et 2012</i>						70 700 €
			534 300 €	534 300 €	534 300 €	534 280 €

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 AVRIL 2013

**Partenariat Chambre d'Agriculture (AE)
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CAP00003	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU HAUT-RHIN Convention 2013	534 300,00
Total		534 300,00

Conseil Général



Haut-Rhin

L'Acteur de votre quotidien

Département du Haut-Rhin
100, Avenue d'Alsace
B.P. 20351
68006 COLMAR Cedex



Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
11, rue Jean Mermoz
B.P. 38
68127 STE CROIX EN PLAINE

**APPUI FINANCIER A LA REALISATION
D' ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA
CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Convention annuelle d'application

Année 2013

Vu la convention cadre relative à l'appui financier pour la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture entre le Département du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin signée le 9 mars 2011,

Entre

le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

d'une part,

et

la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, établissement public économique ayant son siège à la Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, 68127 Sainte-Croix-en-Plaine, représentée par son Président

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention est prise en application de la convention cadre relative à l'appui financier apporté par le Département du Haut-Rhin à la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture.

Elle a pour objet de définir les modalités de la participation du Département du Haut-Rhin au financement pour la campagne 2013 des actions figurant dans le tableau en annexe.

Article 2 : Présentation des actions

Cf. tableau joint en annexe

Article 3 : Montants et modalités de versement de la subvention du Département

Une subvention de 534.300 € maximum est accordée à la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention cadre précitée, la subvention sera versée, sous réserve d'une association du Département au suivi des actions, notamment via une réunion annuelle à laquelle seront conviés les représentants du Conseil Général et des services du Département, selon les modalités suivantes :

- 50 % soit un montant de 267.150 €, après signature de la présente convention annuelle d'exécution,
- 25 % soit un montant de 133.575 €, courant novembre 2013 (date de mandatement),
- le solde soit un montant de 133.575 € maximum, sur présentation du relevé définitif des dépenses effectuées et d'un rapport de synthèse.

La Chambre d'Agriculture justifiera à tout moment, sur demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues ; la Chambre d'Agriculture tient à cet effet sa comptabilité à disposition.

Article 4: Contreparties en termes de communication

La Chambre d'Agriculture s'engage à faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs à cette action.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention. La durée de validité de l'aide est de un an.

Elle pourra être résiliée de plein droit par le Département en cas de non respect par la Chambre d'Agriculture de l'une des clauses de la présente convention et/ou de la convention-cadre précitée. Cette résiliation prendra effet dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Chambre d'Agriculture n'aura pas engagé ou pris les mesures appropriées.

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des subventions déjà versées.

Fait en trois exemplaires à COLMAR
le

Pour le Département du Haut-Rhin,
le Président du Conseil Général,

Pour la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin,
son Président,

Laurent WENDLINGER